



## Pas de conclusions du demandeur

-----  
Par Domi

Bonjour,

Dans une procédure prud'homale, que faire si le demandeur n'envoie pas ses premières conclusions à la date fixée par calendrier pour mise en état, après audience de conciliation ? C'est pourtant lui qui a lancé cette procédure ...  
Merci de votre aide.

-----  
Par claudehossegor

Bonjour,

Je vous réponds en tant qu'ancien Président de section d'un CPH

Le Conseil va sûrement accepter un renvoi.

Le Juge a le pouvoir de résilier cette affaire du calendrier; cela imposera au demandeur de réintroduire en repartant de 0 et donc du délai à la clé!

Ma réponse est sous réserve d'une modification du Code de procédure. (j'ai cessé mes fonctions en 2003)

-----  
Par Domi

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Un dernier point, si vous pouvez encore me renseigner : Que dois-je faire de mon côté, car moi aussi, j'ai une date fixée pour répondre au demandeur ?

Celui-ci ne m'envoie pas ses requêtes, je ne peux logiquement pas y répondre, mais je connaissais ses réclamations avant le lancement de la procédure.

Ainsi, faut-il quand même que j'adresse des conclusions - et à qui : tribunal, demandeur? - exposant mon point de vue, ou vaut-il mieux ne pas se manifester ?

Cordialement

-----  
Par claudehossegor

Bonsoir,

Attendez ses conclusions! Comme vous l'écrivez, vous avez une date pour lui **REPONDRE!!!**

C'est lui le demandeur, il doit être prêt le premier.

En effet, lorsque vous aurez ses conclusions, vous aurez sûrement à lui répondre.

C'est ce que l'on appelle: conclusions en réponse.

De plus je vous rappelle que la procédure est orale;

Mais il vaut quand même mieux pouvoir fournir des conclusions au Conseil, les Conseillers ne pouvant se souvenir de tout ce qui s'est dit à l'audience au fil des affaires exposées dans le même après-midi.

Cordialement,

-----  
Par Domi

Bonjour,

Merci encore pour toutes ces précisions.

Cordialement.